



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



**SALARIÉ-ES DES PETITES ENTREPRISES
ET DU PARTICULIER EMPLOYEUR**

**REJOIGNEZ-NOUS
CFDT.FR/ADHESION**

LE TÉLÉTRAVAIL PEUT AUSSI ÊTRE POUR VOUS

LES ENTREPRISES ONT DÉSORMAIS COURAMMENT RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL. PLUS DE 90 % DES SALARIÉ-ES L'ONT DÉJÀ EXPÉRIMENTÉ ET SOUHAITENT CONTINUER DE MANIÈRE RÉGULIÈRE OU OCCASIONNELLE. C'EST PEUT-ÊTRE VOTRE CAS.

QUELQUES REPÈRES ESSENTIELS SUR LE TÉLÉTRAVAIL

- Pour être éligible au télétravail, **tout ou partie de votre travail** doit pouvoir être effectué en dehors des locaux de l'entreprise grâce aux outils numériques (ordinateur, internet, etc.).
- En dehors de circonstances exceptionnelles, **il faut que vous et votre employeur soyez d'accord** pour mettre en place le télétravail.
- Si votre employeur accepte votre demande, il est recommandé que **cet accord soit formalisé par écrit** : date de début du télétravail, rythme et jours de télétravail, lieu de son exercice (domicile, espace de coworking, etc.) ...
- Pour favoriser les collectifs de travail et éviter l'isolement, il est préférable que **le télétravail alterne avec travail sur site**.

QUELLES SONT LES AVANCÉES OBTENUES POUR VOUS PAR LA CFDT ?

- Il n'est plus nécessaire que l'ensemble de votre poste de travail soit éligible au télétravail. On peut donc identifier des activités télétravaillables même pour des métiers qui nécessitent des temps de présence sur site.
- En télétravail, vos droits et vos devoirs restent les mêmes : durée du travail, droit à la déconnexion, charge de travail, accès à la formation, etc.

[CFDT.FR](https://www.cfdt.fr)



@CFDT



/la.CFDT



@cfdt_officiel



CFDT



@La_CFDT

- Il appartient à l'entreprise de prendre en charge les dépenses qui sont engagées par le salarié ou la salariée pour les besoins de son activité professionnelle, en télétravail ou sur site, après validation de l'employeur.
- Si votre employeur refuse votre demande de télétravail alors qu'une charte ou un accord existe dans votre entreprise, il est dans l'obligation de motiver son refus.
- Chaque année, si vous êtes télétravailleur, votre employeur doit organiser un entretien portant notamment sur vos conditions d'activité et votre charge de travail.



COMMENT LA CFDT PEUT M'AIDER ?

Vous souhaitez faire du télétravail et vous avez besoin d'aide ? Les équipes CFDT de votre département ou de votre région peuvent vous informer sur vos droits, vous aider à repérer vos activités « télétravaillables » et vous conseiller dans votre demande de télétravail auprès de l'employeur.

LA CFDT EXIGE UN DIALOGUE SOCIAL DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ, QUELLE QUE SOIT LA TAILLE DE VOTRE ENTREPRISE ! VOTRE VOIX LUI PERMET D'ÊTRE REPRÉSENTATIVE AU SEIN DE VOTRE BRANCHE ET DE DÉFENDRE ET D'EXPRIMER VOS INTÉRÊTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS.

COMMENT LA CFDT FAIT ÉVOLUER MES DROITS ?

La CFDT vous représente et négocie pour vous dans les Commissions régionales dédiées à votre profession (CPRIA, Commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'artisanat, et CPR-PL, Commission paritaire régionale des professions libérales). **En votant CFDT aux élections TPE vous renforcez son poids dans les négociations.**

Ces commissions mettent en place les accords professionnels qui vous concernent : nos équipes peuvent aussi vous renseigner sur leur contenu ! Venez les rencontrer !

Les militantes et les militants CFDT présents sur votre territoire peuvent vous informer et vous accompagner et pour défendre vos droits. Une question ? Prenez contact avec l'équipe CFDT proche de chez vous ou de votre lieu de travail.

VOTRE CONTACT CFDT:

#TUVOTESTUGAGNES

**ÉLECTIONS TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)
DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024**

WWW.CFDT.FR/ELECTIONS-TPE



VOTEZ CFDT